



La Société canadienne de la CBP (« la Société ») soutient la recherche liée à :

- la compréhension des causes de la cholangite biliaire primaire (« CPB »);
- la mise au point de nouveaux traitements contre la CBP; et
- l'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant avec la CBP.

Une subvention de la Société (une « subvention ») accorde jusqu'à 20 000 USD, et finance aussi de petits projets dont le budget est inférieur à 5 000 USD. Les subventions de moins de 10 000 USD sont limitées à des projets devant être achevés dans un délai d'un an suivant le début du financement par la Société. Les demandes de subventions de plus de 10 000 USD peuvent être accordées pendant deux ans maximum suivant le début du financement par la Société pour terminer le projet en cours.

Ces subventions de recherche ne sont pas destinées à compléter d'autres subventions. Cependant, la Société examinera une demande de subvention ayant été soumise parallèlement à d'autres organismes subventionnaires ou agences de financement. Si la demande est acceptée, un financement partagé ou conjoint peut être entrepris à la discrétion des organismes concernés. Si le financement partiel d'un gros projet est demandé, la proposition doit clairement indiquer comment les fonds de la Société seront utilisés et comment ce travail constituera un projet distinct, effectué dans les délais prescrits par la Société et dont les résultats seront publiés séparément. Les demandeurs doivent informer la Société de toute subvention sollicitée ou obtenue auprès d'autres organismes de financement.

L'objectif de la Société est de financer les projets de chercheurs médicaux dont le mandat principal est de poursuivre des activités scientifiques, p. ex. professeurs universitaires. La Société encourage cependant la collaboration entre les collègues en milieu universitaire et dans la pratique.

Admissibilité

Les demandeurs doivent être affiliés à des établissements de santé, y compris, sans toutefois s'y limiter, des universités, hôpitaux, ministères et services de santé publique. Les demandeurs doivent avoir obtenu une entente de parrainage signée de leur établissement dans le cadre du processus de demande et pour l'octroi de la subvention.

Les demandeurs ne doivent pas avoir de rapport de projet financé par la Société en suspens.

Domaines non subventionnés

La Société n'affectera PAS de fonds pour les activités suivantes :

- campagnes de collecte de fonds;
- déficits budgétaires;
- fonds de construction ou autres campagnes de financement en immobilisation;
- contrats portant sur du matériel lourd et l'entretien du matériel; ou
- frais administratifs généraux

Processus

La demande de subvention de recherche comporte deux étapes :

Étape 1 – Les demandeurs doivent soumettre le formulaire de la Société pour demande de financement. Le Comité de révision scientifique (CRS) de la Société examine les lettres d'intention répondant aux critères. Les demandeurs les plus qualifiés sont ensuite invités à soumettre des propositions complètes (« propositions »). Les décisions du CRS sont définitives.

Étape 2 – Le CRS évalue les propositions en fonction de leur mérite scientifique. Les demandeurs invités doivent soumettre le nom des examinateurs externes. Le CRS détermine si les services d'examineurs externes sont nécessaires. Les examinateurs externes sont sélectionnés pour leur expertise en méthodologie de recherche et la pertinence de leur expertise au contenu de la demande.



Les demandes considérées « finançables » sont classées par ordre d'intérêt; un financement total, partiel ou conditionnel peut être recommandé. Les recommandations du CRS et les décisions de la Société sont définitives.

La Société se réserve le droit de publier les noms et les photographies des demandeurs retenus, de leur établissement, le titre de leur projet, et de citer des passages de la proposition de projet. La Société se réserve le droit de présenter les comptes publiés des projets financés par la Société dans des communications publiques.

Accord, compte-rendu et financement

Un formulaire de demande signé constitue un accord entre la Société, le ou les bénéficiaires d'une subvention et l'établissement commanditaire, relatif à la dépense des fonds alloués aux seules fins prévues et conformément au budget approuvé.

Avant toute dépense, le ou les bénéficiaires de la subvention et le promoteur doivent obtenir l'approbation écrite de la Société pour toute dépense anticipée non incluse dans le budget approuvé, ainsi que pour tout écart anticipé par rapport aux postes du budget, comme présenté dans la demande.

Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la valeur de la subvention seront versés au promoteur avant le début de la recherche. En outre, si des sujets humains participent à la recherche, un formulaire d'approbation signé par un comité pour la conduite éthique de la recherche sur des êtres humains, dûment constitué (considéré acceptable par le promoteur et la Société) doit être soumis à la Société avant l'utilisation des fonds. Les renouvellements de l'approbation éthique de la recherche sur des êtres humains doivent être obtenus pour la durée du projet et remis à la Société.

Le ou les bénéficiaires de la subvention et le promoteur sont tenus de soumettre des rapports de projet et des rapports financiers à la Société selon un calendrier bien défini. Les prorogations doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Société si les rapports de projet ou les rapports financiers ne peuvent pas être fournis dans les délais impartis.

Les rapports finaux doivent être remis au plus tard quatre mois après la fin du projet. La Société évaluera tous les rapports finaux pour vérifier le respect des critères, y compris la soumission du résumé final de recherche via le portail d'échange de recherche en ligne de la Société. La Société déterminera si tous les critères sont respectés avant la remise des dix pour cent (10 %) restants du montant accordé au promoteur.

Les rapports finaux doivent être remis au plus tard quatre mois après la fin du projet. La Société évaluera tous les rapports finaux pour vérifier le respect des critères, y compris la soumission du résumé final de recherche via le portail d'échange de recherche en ligne de la Société. La Société déterminera si tous les critères sont respectés avant la remise des dix pour cent (10 %) restants du montant accordé.

Les bénéficiaires de la subvention qui n'ont pas soumis leurs rapports finaux dans les délais impartis (pour un projet d'un an, dans les 16 mois suivant la réception des fonds; pour un projet de deux ans, dans les 28 mois suivant la réception des fonds) ne toucheront pas la retenue de dix pour cent.

En outre, les bénéficiaires de la subvention peuvent être tenus de rembourser la subvention en tout ou partie si les objectifs arrêtés ne sont pas atteints. Si une telle situation se présente, une formule permettant d'établir le montant du remboursement sera calculée et convenue avec le bénéficiaire de la subvention et le promoteur lors de l'octroi de la subvention.

Publications

Les conclusions de la recherche sont la propriété du bénéficiaire de la subvention et de l'établissement commanditaire. Les investigateurs principaux sont requis de mettre leurs conclusions finales à la



disposition des personnes ou groupes pouvant bénéficier de la recherche, c.-à-d. de les publier dans une revue approuvée par des pairs, et la Société doit être mentionnée en tant que source du soutien financier.

Toutes les publications doivent indiquer que les avis exprimés sont ceux des auteurs et qu'aucune approbation officielle de la Société n'est visée ou présumée. Un exemplaire de tout document publié (article publié ou référence de publication complète) doit être envoyé à la Société dès publication.